



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DELBU26_07_0012

OBJET :

Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition de biens et de transfert de résultat - commune de LE BOSC

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, le Bureau du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jérôme BLASQUEZ, du SMDEA.

PRÉSENTS :

Francis BOY, Francis MAGDALOU, Dominique FOURCADE, Reyes CRUZ, Gérard ROGGERO, Pierre TOURENQ, Christian FITE, Alain CHAUCHE, Patricia TESTA, Jean-Emmanuel PEREIRA, Gilles BICHEYRE, André SANCHEZ, Pierre VIEL, Jérôme BLASQUEZ, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Jean-Michel SOLER

ABSENTS :

Raymond BERDOU, Jean-Claude SERRES, Patrick EYCHENNE, Charles LEDUC, Marc SANCHEZ, Jean-Yves RIPOLL, Henri BENABENT, Laetitia LOUBIERES

PROCURATIONS :

Alain NAUDY donne procuration à Dominique FOURCADE
Christine TEQUI donne procuration à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : M. Francis BOY

Considérant que la commune de LE BOSC a transféré sa compétence « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT » au syndicat au 01/01/2020.

Que ce transfert de compétence a été validé par une délibération du conseil municipal de la commune en date du 07 décembre 2019 et par une délibération de l'assemblée générale du SMDEA en date du 12 décembre 2019.

Considérant que, par procès-verbal de transferts de biens, la commune et le SMDEA ont décidé de procéder au transfert de résultats budgétaires ci-après énumérés.

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT et les instructions comptables, les résultats budgétaires du budget annexe communal peuvent être transférés en tout ou partie.

Considérant que ce transfert de résultats doit donc donner lieu à des délibérations concordantes de l'établissement public et de la commune.

Considérant qu'en date du 27 février 2026, la commune de LE BOSC a valablement délibéré en vue d'acter expressément ce transfert de résultats au SMDEA suivant :

o Section d'investissement : + 143 265.84€

Dès lors, l'opération de transfert donnera lieu à des opérations budgétaires de la commune de Le BOSC au profit du SMDEA.

Le procès-verbal a ainsi été porté au vote du Bureau comme suit :

**Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition de biens et de transfert
de résultat - commune de LE BOSC**

09/07/2026 19:22:36 Votants 19 voix
Public A voté 19 voix
Simple Exprimé / 100,00 % 19 voix
Majorité relative des voix exprimées

Pour	100,0 %	19 voix
Contre	0,0 %	0 voix
Abstention		0 voix

- ♦ **APPROUVE,**
Le procès-verbal de mise à disposition des biens et de résultats – commune de Le Bosc
- ♦ **AUTORISE,**
Madame la Présidente à signer tout document afférant.